

**TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DU REAU D'EAU POTABLE –
MOULIN DE CANON – RUISSEAU DU QUINIC –
VILLE DE PLOURIVO**

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

La ville de Plourivo

Représentée par son Maire, Véronique CADUDAL, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal n°2025-11-03/078 en date du 03 novembre 2025,

Et

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire du,

IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Plourivo va engager des travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique du Moulin de Canon au niveau du ruisseau du Quinic. Une canalisation d'eau potable de 32 ml, avec une traversée sur un pont, appartenant à Guingamp-Paimpol Agglomération, sera également renouvelée.

Dans un objectif de coordination efficace, de maîtrise des coûts et de réduction des délais d'exécution, la Ville de Plourivo et de Guingamp Paimpol Agglomération ont convenu de mener cette opération de manière conjointe.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de désigner la ville de PLOURIVO en qualité de maître d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux de réseaux d'eau potable de Moulin canon.

Article 2 – Déroulement de l'opération

En sa qualité de maître d'ouvrage et afin de mener à terme l'opération, la ville de PLOURIVO a la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils porteront notamment sur :

- La signature et la gestion du bon de commande,
- Le suivi des travaux,
- Le suivi comptable et le règlement financier de l'opération,
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux

Guingamp-Paimpol Agglomération sera invitée à assister aux réunions de chantier tout au long du déroulement de l'opération et ceci jusqu'à réception des travaux.

Article 3 – Estimation financière

L'opération est estimée à 97 175 € HT. Il est convenu que Guingamp-Paimpol Agglomération prenne en charge les dépenses liées au renouvellement du réseau d'eau potable.

L'opération est ventilée de la manière suivante entre les deux parties :

Poste de dépense	Estimation en € HT Part Ville De Plourivo	Estimation en € HT Part Guingamp Paimpol Agglomération
Travaux		
Travaux de rétablissement du réseau d'eau potable de Moulin de Canon	90 905 €	
Renouvellement canalisation d'eau potable		6 270,00 €
Total	90 905 €	6 270 €

Article 4 – Modalités de règlement

La répartition des dépenses se fera suivant la répartition indiquée à l'article 3.

Dans le cadre de la convention, la ville de Paimpol assure le paiement des prestations.

La ville de Plourivo transmettra le décompte correspondant aux travaux réalisés pour le compte de Guingamp Paimpol Agglomération suivant la répartition susmentionnée.

Sans observation de Guingamp-Paimpol Agglomération dans un délai de quinze jours, la ville de Plourivo émettra un titre de recette.

Article 5 – Dépassement de l'enveloppe prévisionnelle

La ville de Plourivo s'engage à alerter Guingamp-Paimpol Agglomération des dépassements éventuels de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et de lui soumettre les coûts supplémentaires des travaux pour approbation. Un avenant à la convention sera établi pour définir la répartition entre les deux parties.

Article 6 – Durée de la convention et délais d'exécution

La présente convention prendra effet à la signature de la présente. Elle
des travaux, jusqu'à leur réception après complet achèvement et jusqu'à

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
est consultable pour la durée
au règlement des dépenses.
ID : 022-200067981-20260623-DELBU2026_06_42-DE

Article 7 – Litiges

Le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Article 8 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Fait, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,
Le Maire,

Véronique CADUDAL

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,

Vincent LE MEAUX